GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interministérielle
de la transformation publique

Simplifier *en partant du terrain*

France Simplification

Découvrez France Simplification
sur **modernisation.gouv.fr**

“Nous devons démontrer que la complexité n’est pas une fatalité.

Dans chacun de vos départements, vous opérerez, en lien avec les élus locaux et les acteurs économiques, un recensement des projets dont la réalisation est ralentie ou empêchée. Je crois à cette méthode de simplification par le terrain et par l’exemple.

Les sujets qui ne pourraient pas être tranchés par le recours au droit commun ou par l’accord entre les ministères seront évoqués directement devant mon cabinet chaque mois.

Je souhaite que « les contrats de simplification » deviennent un outil de travail quotidien pour vos services.

Nous devons profiter de ce dispositif de mobilisation exceptionnelle pour permettre la réalisation rapide de projets qui répondent à des enjeux locaux et dont les territoires ont besoin.”

Michel BARNIER,
Premier ministre

Apporter des solutions rapides et concrètes *aux blocages sur le terrain*

Comment ça marche ?

France Simplification est saisi par le préfet lorsqu'il n'a pas pu apporter de réponse dans le cadre de ses attributions et de son pouvoir de dérogation.

Les demandes présentées par les préfets sont instruites par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), en liaison avec les ministères concernés avant d'être soumis, le cas échéant, à l'arbitrage du cabinet du Premier ministre.

Pour qui ?

- Les services et opérateurs de l'État
- Les collectivités territoriales
- Les associations
- Les acteurs économiques

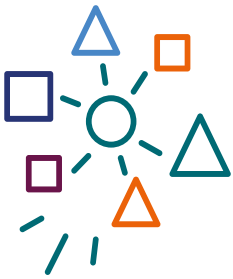

Pourquoi France Simplification ?

- Simplifier la vie des usagers, des agents et des élus
- Lever les blocages juridiques ou procéduraux dans les projets des territoires
- Renforcer la déconcentration

Quelles solutions ?

France Simplification permet de :

- simplifier les normes (modification législative, réglementaire, circulaire) ;
- confirmer une interprétation de norme (lettre de rescrit) ;
- changer les pratiques en cas de blocage non juridique ;
- lancer une expérimentation ;
- mandater une mission d'inspection ou de conseil interne pour les sujets complexes.

Vous souhaitez bénéficier de France Simplification ?

→ **Contactez le préfet de votre département**
→ Pour en savoir plus, connectez-vous sur le site de la DITP modernisation.gouv.fr

Ils ont bénéficié de France Simplification

Préfecture de la Haute-Loire

Synchroniser les consultations du public pour les projets nécessitant deux évaluations environnementales

- **Projet :** cette demande de la préfecture de la Haute-Loire porte sur l'alignement des délais pour les deux consultations obligatoires préalables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, l'une relevant du code de l'environnement et l'autre du code de l'urbanisme.
- **Blocage :** les délais d'instruction permis par la Loi Industrie verte font courir le risque d'une désynchronisation entre la consultation publique prévue par le code de l'environnement et celle du code de l'urbanisme.
- **Solution :** la nouvelle procédure issue de la Loi Industrie verte sur les consultations du public pour les autorisations environnementales s'appliquera aussi à la procédure de permis de construire. Cette nouvelle procédure est applicable aux demandes d'autorisation environnementale déposées depuis le 22 octobre 2024.

Préfecture de la Drôme
Faciliter l'achat de véhicule d'occasion par les services de l'État

- **Projet :** le préfet de la Drôme souhaite utiliser des véhicules d'occasion afin de bénéficier de coûts d'achat plus bas.
- **Blocage :** les services préfectoraux sont aujourd'hui limités dans leur possibilité d'achat et de revente, notamment sur des modèles d'occasion.
- **Solution :** le Gouvernement a demandé à la direction des achats de l'État de réviser sa doctrine de gestion pour faciliter l'achat de véhicules d'occasion par les services de l'État. Cette révision permettra à l'État de réaliser des économies significatives.

Préfecture de la Creuse
Remettre en état et revendre en circuit court les aides techniques à l'autonomie (fauteuil roulant, lit médicalisé…)

- **Projet :** proposé par un chantier d'insertion, ce projet, qui a été transmis par la préfecture de la Creuse, porte sur la remise en bon état d'usage et la revente des aides techniques à l'autonomie (fauteuil roulant, lit médicalisé, téléphone à grosses touches, fauteuil de douche…).
- **Blocage :** la réglementation actuelle ne permet pas la prise en charge de ces produits d'occasion par l'Assurance Maladie.
- **Solution :** le Gouvernement a décidé que la réglementation serait modifiée au premier trimestre 2025 pour rendre possible la remise en bon état d'usage de ces aides techniques, leur commercialisation et leur remboursement par l'Assurance Maladie.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interministérielle
de la transformation publique

France Simplification

Novembre 2024

Découvrez France Simplification
sur **modernisation.gouv.fr**